

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 septembre 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND, Marie-Christine, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur PUJOS Daniel donne pouvoir à CASSAGNE Christine
Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à BADET Gilbert
Madame POUYDEBASQUE Florence donne pouvoir à SERVETO Yves
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à OLHASQUE Annabel

Absents :

Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard de début de séance et informe qu'il était retenu suite à une panne générale d'internet supprimant l'accès aux communications téléphoniques (hormis l'opérateur free) qui passent par des box ou des autocommutateurs. Une ligne a été trouvée, il a pu contacter la protection civile et la Préfecture afin d'obtenir plus d'informations et ainsi savoir comment gérer la situation.

Il fait part de la situation actuelle. Concernant l'EHPAD, une personne présente sur place fera le lien avec le centre de secours s'il y a besoin. Il évoque également le problème de téléalarme et beaucoup d'autres éléments à régler.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il informe que le secrétaire de séance aura désormais une importance particulière du fait de la nouvelle réglementation qui sera abordée au dernier point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci devra donc co-signer avec Monsieur le Maire toutes les délibérations ainsi que certains actes.

Il propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 26 JUILLET 2022 ET LE 20 SEPTEMBRE 2022

2022-33 réparation buse – route de l'aérodrome - société EP située 1372 route de Parentis 40200 SAINTE EULALIE EN BORN - 12 665,00€ HT soit 15 198,00€ TTC.

2022-34 paramétrage de l'envoi du flux PES au parapheur de l'ALPI - Pays Landes Nature Côte d'Argent.- société CIRIL - 462,50€HT soit 555,00€TTC – refacturation au Pays LNCA

2022-35 convention de mise à disposition au bénéfice de Madame PEYEC Sarah du logement sis 2 avenue de la gare 40200 MIMIZAN- fin le 3 août 2022

2022-36 marché pour la prestation de services de sécurité pour évènement festifs sur l'année 2022 - Société MINOTAURE EVENT'S domiciliée 56 Rue Saint-July 32800 EAUZE - 38 145.60 € HT soit 43 374.72 € TTC.

2022-37 télé-assistance avec création d'utilisateurs pour le budget du Pays LNCA et workflow pour les bons de commande.- société CIRIL - 1 850€HT soit 2 220,00€TTC

2022-38 travaux d'aménagement - 5^{ème} marché subséquent - Rue des Etangs - entreprise SOUBESTRE domiciliée ZA Pedebert 117 Avenue de Pascouaou 40150 SOORTS-HOSSEGOR - 59 974.50 € soit 71 969.40 € TTC

2022-39 logement 2 avenue de la Gare – Monsieur MARQUET Franck - modification par avenant des décisions et convention du 04 juillet 2022- fixation au 25 septembre 2022 de la date de fin de la convention et fixation à 150 euros le forfait pour les charges en eau et en électricité pour la période du 18 juillet 2022 au 25 septembre 2022.

2022-40 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – 6^{ème} marché subséquent – réfection des chemins de Jouane et de Lamiraout – création d'allées au cimetière de la Papèterie - entreprise LAFITTE TP - montant total HT de 26 712.65 € soit 32 055.18 € TTC.

2022-41 convention de cession gratuite de biens meubles réformés par les services de l'Etat-locaux de la perception

2022-42 dossier parcelles T111 et T002 - JUGEMENT TA Pau n°1900920 du 29 juin 2022 – appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux – AURAVOCATS - 1 600 euros HT soit 1 920 euros TTC

2022-43 remplacement de poteaux de l'auvent de la Chapelle Notre Dame des Dunes à Mimizan plage - entreprise DUBERNET CHARPENTE - 24 950.00 € HT soit 29 940.00 € TTC

2022-44 entreprise LAFITTE TP – zone artisanale Mimizan – concession de terrain – avenant n°12 - redevance mensuelle : 380 euros

2022-45 – Communauté de Communes Ile d'Oléron - convention de prestation de service pour l'intervention, au bénéfice de cette dernière, du responsable service petite enfance/enfance/jeunesse et restauration les 21 et 22 septembre 2022- prise en charge des frais par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

2022- 46 vente portes sacs à la Commune de Sanguinet – 500 euros TTC

2022-47 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan - 8^{ème} marché subséquent – réfection de la rue du rond point à Mimizan plage - 40 015.40€ HT soit 48 018.48 € TTC

2022-48 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan - 7ème marché subséquent – réfection du parking arrière de l'école de Bel Air - 12 061.20€ HT soit 14 473.44€ TTC

2022-49 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan - 9ème marché subséquent – réfection des chaussées de la contre allée de l'avenue de la plage et des deux perpendiculaires – 43 205.20€ HT soit 51 846.24€ TTC

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions concernant les décisions ? »

Aucune question ou observation ne sont faites.

FINANCES

1- Convention de partenariat entre la commune de Mimizan et la DDFIP des Landes

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX

Monsieur Serveto informe que cette convention de partenariat est proposée à nombre de collectivités landaises.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 juin 2022 au cours de laquelle les services de la DGFIP étaient venus présenter une analyse de la ville de Mimizan ainsi que l'objet de la convention proposée ce soir,

Dans le cadre du renforcement de la coopération de la DDFIP avec les collectivités locales en matière de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale, la commune de Mimizan et la DDFIP des Landes souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à optimiser les bases fiscales de la collectivité et à renforcer la coopération de leurs services.

La direction départementale des finances publiques des Landes engage les communes à signer une convention de partenariat afin de formaliser la coopération permanente qui est déjà à l'œuvre.

Suite à un état des lieux partagé et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, la commune et la DDFIP des Landes ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour d'axes majeurs de progrès en matière de gestion des bases fiscales.

Parmi les champs de coopération identifiés comme tendant à améliorer l'exhaustivité de l'assiette de fiscalité directe locale (FDL), sont retenus les thèmes relatifs à l'optimisation du recensement des

changements affectant les propriétés bâties et à l'amélioration de la qualité de l'adressage nécessaire à une bonne identification des locaux, particulièrement sensibles lors d'opérations d'aménagements urbains ou de fusions. Des opérations spécifiques d'évaluation des locaux (piscines, éléments de confort) sont également programmées.

La convention présente des fiches détaillées (jointes en annexe) regroupées en 7 items :

1. Accélérer les échanges de données
2. Améliorer la gestion des adresses pour fiabiliser les bases fiscales
3. Renforcer la coopération pour améliorer le recensement des changements et optimiser la mise à jour des bases fiscales
4. Améliorer les bases fiscales par le suivi des constructions neuves et additions de constructions ou piscines
5. Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales
6. Sécuriser les choix de la collectivité en matière de fiscalité directe locale
7. Renforcer le fonctionnement de la commission communale des impôts directs

Il rajoute qu'au travers de cette convention, il s'agit de travailler sur l'optimisation des bases fiscales et également sur la qualité des comptes au sein des collectivités. Il s'agit de faire une remise à plat et un état des lieux des habitations puis des bases fiscales. En effet, les contribuables sont classés de la catégorie 1 à 6.

Au travers de cette convention, des engagements communs sont pris entre services de la DDFIP et de la commune afin de suivre les permis de construire, les déclarations et achèvements de travaux et tendre vers un petit peu plus d'équité au niveau des contribuables.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud Bourdenx pose une question sur la commission du 29 juin 2022 dont Monsieur Serveto a fait état. Il expose que sur le compte rendu, la DDFIP des Landes dispose d'un listing de 3 200 locaux à mettre à jour. Il demande si les personnes ou foyers sont déjà identifiés puisque une procédure d'envoi de courriers sera adressée à un ensemble de personnes. Dans l'affirmative, il questionne sur la nécessité de solliciter les services de l'Etat et si cela est une aide en raison d'un manque de moyens ou bien si c'est simplement une convention qui permet de travailler de façon plus optimale.

Il questionne également sur les chiffres de cette même commission dont un enjeu financier de 150 000€ est évoqué et si cela est lié aux 3 200 locaux identifiés ou bien si c'est un chiffre qui découle par rapport à la taille de la commune.

Monsieur Serveto répond que c'est au premier janvier que les services connaissent le nombre de contribuables sur un territoire et qu'ils ont à charge d'en déterminer le nombre. Ils ont réalisé tout un travail cette année qui montre que dans plusieurs communes des Landes, il existe des problèmes d'identification sur nombre d'habitations car les personnes n'actualisent pas les données auprès des services fiscaux et des mairies. Il en est de même lorsque des travaux sur les habitations sont réalisés. Aujourd'hui, il est nécessaire de se poser les bonnes questions sur les éléments de confort. Effectivement, les services de la DDFIP ont déjà identifié une série de locaux qui seraient concernés.

Il rajoute qu'après la signature de cette convention, les services de l'Etat, puisqu'il s'agit d'une démarche voulue au niveau national, enverront une lettre d'information aux contribuables concernés accompagnée d'un questionnaire qui devra leur être retourné.

Les services de la DDFIP procèdent actuellement au recrutement de contractuels afin de procéder à la vérification et à l'instruction de ces différents dossiers.

Concernant le second point, il informe que les services ont réalisé un certain nombre de sondages sur les différentes communes. Sur celle de Mimizan, il en ressort une estimation de 150 000€ de produits en raison d'un nombre de dossiers non mis à jour.

Cette procédure permettra donc de retrouver ce produit fiscal supplémentaire à partir de 2023.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- **de valider le principe de conclure, avec la DDFIP des Landes, une convention de partenariat dont les objectifs sont ci-dessus définis**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier**

2- Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage de la commune à la nomenclature comptable M57

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Monsieur Serveto rappelle que le conseil municipal a délibéré il y a quelque temps sur le passage à la nouvelle nomenclature qui doit être rendue obligatoire à partir de 2024. Lorsque le choix avait été fait d'adhérer à la démarche de qualité des comptes en partenariat avec la DDFIP, il avait été décidé de basculer sur la nomenclature M57 en janvier 2023 pour la commune et ses différents budgets.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Le comptable public a demandé l'apurement du compte 1069 dans le cadre du changement de nomenclature M14 à M57 ;

Considérant que lors de la mise en place de la M14 le compte non budgétaire 1069 a pu être utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultat de la mise en place de rattachement des charges et produits à l'exercice et éviter un accroissement de charges trop important lors du 1^{er} exercice.

Le compte 1069 doit être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la commune et par opération semi budgétaire avec :

Considérant qu'il est donc nécessaire d'apurer la somme de 39 521.27 € par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le crédit du compte 1069 pour la même somme correspondant à la « reprise 1997 sur les excédents capitalisés » ;

Cette opération nécessite des crédits au compte 1068 qui ont été prévus au budget primitif 2022.

Monsieur Serveto rappelle que depuis la mise en place de la mutualisation au 1^{er} mai, les services de la commune ont travaillé avec le prestataire informatique mais aussi sous la forme d'ateliers coordonnés par Laure Girard afin que cela soit effectif au 1er janvier. Il tient à remercier cette dernière et ses équipes pour leur travail.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- **de valider l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire pour un montant de 39 521.27 €**
- **d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document en rapport avec ce dossier.**

3- Tarifs Musée – sortie Bassin des Lumières

Rapporteur : Muriel MAS

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

En 2021, la commune avait proposé au public mimizannais de se rendre aux bassins des Lumières à Bordeaux afin de découvrir l'exposition sur le thème des peintres impressionnistes (Monet/Renoir/Chagall). A cette fin, un transport en bus avait été organisé.

Une prise en charge des entrées pour 5 bénéficiaires du CCAS avait également été décidée. 33 personnes au total ont bénéficié de cette sortie.

Cette année, la commune souhaite reconduire cette sortie selon les mêmes modalités. Le thème de l'exposition en 2022 est : de Venise de Canatello à Monet avec également une présentation des œuvres du peintre espagnol Sorolla.

Comme l'année dernière, le transport est pris en charge par la ville à hauteur de 483,00€ TTC.

Madame MAS informe que la sortie aura lieu le 20 novembre 2022.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- **De créer un tarif groupe de 12,50€ par personne pour le paiement de l'entrée aux Bassins Lumières (Pour information, le tarif plein est de 15,00€). La gratuité s'applique aux enfants jusqu'à 5 ans révolu.**

4- Travaux de voirie réalisés par la commune et travaux des berges du courant réalisés par la communauté de communes – Conventions de participation financière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

- **Travaux de voirie réalisés par la commune pour le compte de la Communauté de communes**

La commune a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux d'aménagements structurels, d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal avec les Sociétés Soubestre, Lafitte et Colas en mars 2022.

Dans ce cadre, elle a conclu deux marchés subséquents :

- l'un avec la Sté Soubestre portant sur la réfection de l'Avenue de la Côte d'Argent et la rue du Belvédère
- l'autre avec la Sté Lafitte portant sur la restructuration des couches de roulement de certaines voies du Quartier Nord de Mimizan Plage.

Certains des travaux réalisés concernent des voies communales et d'autres des voies communautaires.

Certains travaux ont également été réalisés pour le compte du service communautaire de l'eau et de l'assainissement consécutivement à la réalisation de travaux sur les réseaux.

Ces travaux ayant été faits sans signature d'une convention préalable de mandat, il convient de régulariser la situation afin de déterminer et d'affecter les dépenses à chacune des collectivités et des budgets concernés.

La clé de répartition suivante est proposée :

- **Travaux de rénovation de la Rue du Belvédère : voirie communautaire**

Rappel de la règle de répartition entre collectivité en fonction de la nature des travaux (convention de 2011) :

- Construction et entretien de la chaussée : 100 % CCM
- Trottoirs et bordures, caniveaux et dispositifs d'assainissement pluvial : 100 % commune
- Signalisation horizontale :
 - Marquage bande cyclable et fluidité du trafic : 100% CCM
 - Passage piétons, stationnement et ce qui relève du pouvoir de police : 100 % commune
- Signalisation verticale : à la charge de la commune, exceptée la signalisation liée aux activités développées par la CCM et la promotion du territoire

Sur cette voirie, seule la mise à la côte des bouches à clés et des regards relève du budget de la régie des eaux.

Au vu de ces éléments, le détail de la répartition des montants proposée entre les structures (les postes relatifs aux frais de chantier sont répartis entre parité entre la CCM et la commune) est le suivant :

PROJET DE REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE DU BELVEDERE - CHANTIER SOUBESTRE							
DESIGNATION DES PRESTATIONS PRINCIPALES	montants HT	CCM VOIRIE		REGIE DES EAUX		MAIRIE	
		CLE	MONTANTS HT	CLE	MONTANTS HT	CLE	MONTANTS HT
Installation de chantier - amenée repli du matériel	620,00 €	50%	310,00 €		- €	50%	310,00 €
Plan Assurance Qualité SOGED Hygiène Sécurité	50,00 €	50%	25,00 €		- €	50%	25,00 €
Pose Exploitation signalisation temporaire de chantier	500,00 €	50%	250,00 €		- €	50%	250,00 €
Elaboration Plans d'exécution - Constat huissier	355,00 €	50%	177,50 €		- €	50%	177,50 €
rabotage de voirie avec fraisats laissés sur place	2 037,00 €	100%	2 037,00 €		- €		- €
terrassement - démolition chaussée + trottoirs - évacuation	2 250,00 €	50%	1 125,00 €		- €	50%	1 125,00 €
rabotage avec évacuation des fraisats	4 080,00 €	100%	4 080,00 €		- €		- €
contrôle interne - essai de portance sur PST	600,00 €	100%	600,00 €		- €		- €
Apport de matériaux de remblais - reprofilage sable 0/2	1 507,50 €		- €		- €	100%	1 507,50 €
Récupération eaux de pluie - création puisard	1 300,00 €		- €		- €	100%	1 300,00 €
GNT2 0/31,5 sur 5cm	5 115,00 €	100%	5 115,00 €		- €		- €
Enduit imprégnation monocouche 6/10	1 800,00 €	100%	1 800,00 €		- €		- €
bordures AC1	12 307,00 €		- €		- €	100%	12 307,00 €
couche d'accrochage au liant élastomère	960,00 €	100%	960,00 €		- €		- €
enrobés bitumineux chaussée ED10	27 820,00 €	100%	27 820,00 €		- €		- €
béton désactivé	17 864,00 €		- €		- €	100%	17 864,00 €
Produit de cure sur béton	1 452,00 €		- €		- €	100%	1 452,00 €
Mise à la cote des bouches à clés	560,00 €		- €	100%	560,00 €		- €
Mise à la cote des regards (AEP-EU-FT)	1 220,00 €		- €	80%	981,50 €	20%	238,50 €
fourniture et pose signalisation verticale	1 260,00 €	50%	630,00 €		- €	50%	630,00 €
Signalisation horizontale	2 030,00 €	100%	2 030,00 €		- €		- €
dalle d'éveil podotactile	214,00 €		- €		- €	100%	214,00 €
fourniture de conteneurs semi enterrés	13 965,00 €		- €		- €	100%	13 965,00 €
Pose deconteneurs semi enterrés	3 600,00 €		- €		- €	100%	3 600,00 €
Plan de récolement - DOE	355,00 €	50%	177,50 €		- €	50%	177,50 €
	103 821,50 €	TOTAL HT	47 137,00 €	TOTAL HT	1 541,50 €	TOTAL HT	55 143,00 €
	20 764,30 €	TVA 20%	9 427,40 €	TVA 20%	308,30 €	TVA 20%	11 028,60 €
	124 585,80 €	TOTAL TTC	56 564,40 €	TOTAL TTC	1 849,80 €	TOTAL TTC	66 171,60 €

o **Travaux de restructuration des chaussées du quartier nord de Mimizan plage réalisés pour le compte du service de l'eau**

Ces travaux de voirie sont consécutifs aux travaux sur réseaux réalisés par la régie des eaux sur la rue des Marsouins (communale), des genêts (communale), du Belvédère (communautaire), du Vieux marché (communautaire), de la Chapelle (communale) et des intersections de la rue de la Poste (communautaire).

Il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante pour le remboursement de ces travaux :

- 25% pour CCM, 25% commune et 50% régie de l'eau pour les dépenses générales de chantier
- **45% pour le service de l'eau et 55% pour la collectivité** pour les travaux (cette clé de répartition est plus favorable à la commune que la répartition habituelle appliquée par le service de l'eau, tenant ainsi compte de la demande du Maire d'un effort du service sur la largeur des tranchées).

PROJET DE REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES CHAUSSEES DU QUARTIER NORD DE MIMIZAN PLAGE							
DESIGNATION DES PRESTATIONS PRINCIPALES	Montant HT	CCM VOIRIE		REGIE DES EAUX		MAIRIE	
		CLE	MONTANTS HT	CLE	MONTANTS HT	CLE	MONTANTS HT
Amenée repliement du matériel - installation de chantier	1 900,00 €	25%	475,00 €	50%	950,00 €	25%	475,00 €
Signalisation de chantier	477,00 €	25%	119,25 €	50%	238,50 €	25%	119,25 €
Rue des marsouins	18 000,00 €	0%	- €	45%	8 100,00 €	55%	9 900,00 €
Rue des genêts	20 700,00 €	0%	- €	45%	9 315,00 €	55%	11 385,00 €
Rue du belvédère	12 600,00 €	55%	6 930,00 €	45%	5 670,00 €	0%	- €
Rue du vieux marché	23 700,00 €	55%	13 035,00 €	45%	10 665,00 €	0%	- €
Rue de la chapelle	15 600,00 €	0%	- €	45%	7 020,00 €	55%	8 580,00 €
Rue de la poste - raccordement intersections	5 400,00 €	50%	2 700,00 €	50%	2 700,00 €	0%	- €
Mise à la cote des affleurants réseau AEP	1 400,00 €	0%	- €	100%	1 400,00 €	0%	- €
Mise à la cote des affleurants réseau PLUVIAL	1 300,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	1 300,00 €
Changement tampons fonte DN600 réseau Pluvial	1 550,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	1 550,00 €
Pose de bordures P3 et T2CS2	962,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	962,00 €
Aménagement de trottoir avec bordures - colonne OM	1 200,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	1 200,00 €
Marquage au sol - régime de priorité	520,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	520,00 €
Idéogramme vélo	192,00 €	100%	192,00 €	0%	- €	0%	- €
Bande discontinue Piste cyclable	475,00 €	100%	475,00 €	0%	- €	0%	- €
Marquage stationnement	3 000,00 €	0%	- €	80,00%	2 400,00 €	20,00%	600,00 €
	108 976,00 €	TOTAL HT	23 926,25 €	TOTAL HT	48 458,50 €	TOTAL HT	36 591,25 €
	21 795,20 €	TVA 20%	4 785,25 €	TVA 20%	9 691,70 €	TVA 20%	7 318,25 €
	130 771,20 €	TOTAL TTC	28 711,50 €	TOTAL TTC	58 150,20 €	TOTAL TTC	43 909,50 €

Total de l'opération.

OPERATION	CCM VOIRIE		REGIE DES EAUX		MAIRIE	
212 797,50 €	TOTAL HT	71 063,25 €	TOTAL HT	50 000,00 €	TOTAL HT	91 734,25 €
42 559,50 €	TVA 20%	14 212,65 €	TVA 20%	10 000,00 €	TVA 20%	18 346,85 €
255 357,00 €	TOTAL TTC	85 275,90 €	TOTAL TTC	60 000,00 €	TOTAL TTC	110 081,10 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MIMIZAN						
		TOTAL HT	121 063,25 €			
		TVA 20%	24 212,65 €			
		TOTAL TTC	145 275,90 €			

La Communauté de communes est donc redevable de 121 063,25 € HT à la commune au titre de la réalisation des travaux susvisés.

Un plan de localisation des voies concernées est joint au présent rapport.

➤ **Travaux des Berges du Courant réalisés par la CCM**

Dans le cadre du chantier des berges du courant, et de la création d'un muret chasse-vague à une côte de 4 mètres 55 sur la rive sud, il est apparu nécessaire d'approfondir l'intégration paysagère de cet ouvrage technique en béton. Pour ce faire, la Communauté de Communes a fait appel à un cabinet de paysagiste, FRYSS ASSOCIES, qui a proposé de réaliser une promenade complétée par un banc permettant de profiter du paysage.

Ce dispositif sera interrompu au droit de chaque rue perpendiculaire au courant, à savoir :

- rue des Mimosas,
- rue des Ecureuils,

- rue des Tamaris,
- rue de la Pibale,

et des petits balcons sur le courant seront réalisés en encorbellement afin de préserver les continuités visuelles (le visuel de cet aménagement est joint en annexe au présent rapport).

De ce fait, cette proposition d'aménagement à nécessiter la négociation d'un avenant au marché, avec le groupement d'entreprises titulaire (GUINTOLI / SAS SOUBESTRE / NGE FONDATIONS / BUESA SAS), portant sur le lot 03 Espace de transition.

Ces travaux sont pour partie consécutifs à une contrainte technique mais vont bénéficier pour grande partie à la commune de Mimizan. Il est donc proposé de répartir les postes de la manière suivante sur la base d'une clé de répartition **40% pour la CCM et 60% pour la commune** :

N° Prix	Modification de programme (projet architectural)	Unité	Prix Unitaire HT	Quantité	Total HT	CCM	Ville	TOTAL
700 - TF	Fourniture et mise en œuvre du béton de propreté	m3	195.00 €	30.00	5 850.00 €	2340	3510	5850
701 - TF	Mur chasse-vague (Béton/Coffrage/Acier)	m3	850.00 €	70.00	59 500.00 €	23800	35700	59500
701 - TF	Banc	m3	850.00 €	130.00	110 500.00 €	44200	66300	110500
PN-701.1	Polissage	Ft	32 000.00 €	1.00	32 000.00 €	12800	19200	32000
PN-701.2	Bouchardage	Ft	25 000.00 €	1.00	25 000.00 €	10000	15000	25000
PN-701.3	Couleur	Ft	9 500.00 €	1.00	9 500.00 €	3800	5700	9500
PN-701.4	Reprise projet et moule spécifique	Ft	43 500.00 €	1.00	43 500.00 €	17400	26100	43500
PN-701.5	Caniveau	Ft	11 450.00 €	1.00	11 450.00 €	4580	6870	11450
405 - TF	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5 mm	m3	53.00 €	180.00	- 9 540.00 €	-3816	-5724	-9540
406 - TF	Fourniture et mise en œuvre d'une bordure béton type P1	ml	23.70 €	400.00	- 9 480.00 €	-3792	-5688	-9480
407 - TF	Fourniture et mise en œuvre de sables 0/4mm et liant	m3	150.00 €	320.00	- 48 000.00 €	-19200	-28800	-48000
PN-PVTF200	ACCES Profil 7 (sous réserve accord avec proprio)	Ft	15 420.00 €	1.00	15 420.00 €	6168	9252	15420
PN-PVTF100	Plus value prix n°TF100 "Installation de chantier"	Ft	10 400.00 €	1.00	10 400.00 €	4160	6240	10400
PN-PVTF102	Plus value prix n°TF102 "Pilotage de chantier"	Ft	41 458.00 €	1.00	41 458.00 €	16583	24875	41458
Sous-total Projet architectural					297 558.00 €	119023	178535	297558
						40%	60%	100%

A cette somme s'ajoute le montant du remboursement intégral de la réalisation de la cale : 17 127 €, soit un montant total de 195 662 € HT.

Deux conventions de participation financière à la réalisation de ces travaux sont proposées et annexées au présent rapport permettant à chaque collectivité de rembourser à l'autre les travaux réalisés.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- d'approuver le principe de signer les deux conventions de participation financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de participation financière afin de formaliser la prise en charge du coût de ces aménagements qui permettront de retracer les écritures comptables dans chacun des budgets

(annulation au chapitre 23 réécriture au chapitre 45 (dépenses) et titre au chapitre 45 (recette) pour l'équilibre des écritures).

➤ de dire que les crédits sont suffisants et feront l'objet d'une décision modificative pour les virer sur le bon chapitre

5- Golf – création d'un nouveau tarif de location du parcours à la journée

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Dans le cadre de l'organisation d'une compétition golfique, la commune de Mimizan a été sollicitée par un prestataire extérieur qui souhaite bénéficier de la totalité de l'enceinte du golf (parcours et practice) le samedi 15 ou le samedi 22 octobre 2022.

L'association Golf Club de Mimizan accompagne ce prestataire dans la gestion de l'animation.

Ce jour là, le golf sera accessible aux abonnés et au public qui souhaitent s'inscrire à la compétition organisée.

La perte de recette sur une journée est estimée à 500€, ce qui permet de définir un tarif de base de location.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- de créer un nouveau tarif journalier à 500€ pour la location de l'enceinte du golf municipal

PERSONNEL

6- Création de postes d'apprentissage

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Elodie BOURREL

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Depuis plusieurs années, la collectivité accueille dans ses services des apprentis qui peuvent ainsi découvrir et développer leurs compétences dans l'exercice des missions d'intérêt général.

Il est proposé de poursuivre cette démarche en créant plusieurs postes d'apprentissage à compter de cette rentrée. Ces créations font suite, selon les cas, aux publications d'annonces faites par la collectivité dans certaines écoles, ou de démarches individuelles spontanées des jeunes ou à l'issue d'une expérience dans la collectivité (stages etc...)

➤ pour le musée

Missions : Chargé de mission autour de la valorisation du site de l'ancien Prieuré de Mimizan

-Finaliser le plan de gestion local pour le bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France " destiné à l'UNESCO.

- Collaboration à l'élaboration de l'agrandissement du Musée - Prieuré dans le but de pérenniser le patrimoine,

- Participation au fonctionnement du Musée : accueil et visites du monument, animation scolaires et extra-scolaires, événementiels,

- Optimiser le fonctionnement actuel : réflexion autour de nouveaux ateliers, de nouvelles animations....,

- Mise en place de moyens pour renforcer l'identité culturelle du site.

Nom du titre ou diplôme : master parcours valorisation et médiation des patrimoines

Il s'agit d'un diplôme universitaire en formation initiale et en alternance de deux ans donnant accès à une qualification professionnelle reconnue dans les métiers de la médiation et de l'ingénierie culturelle, du management de projets, de la stratégie patrimoniale et touristique. Il s'agit de former des cadres du secteur culturel tout particulièrement en direction des collectivités territoriales et des musées, sans négliger les entreprises, et le secteur associatif

Dates du contrat : du 29-08-2022 au 12-09-2024

Coût pour la collectivité

Coût pédagogique : 12 842 € pris en charge à 100% par le CNFPT en partenariat avec les collectivités

Coût salarial : seul la cotisation patronale sur les AT (1.61%) est applicable

Du 29/08/2022 au 28/08/2023 (53% du SMIC) Mensuel : 889,84€ chargé

Du 29/08/2023 au 28/08/2024 (61% du SMIC) Mensuel : 1 024,18€ chargé

Du 29/08/2024 au 12/09/2024 (78% du SMIC) Mensuel : 1309,61€ chargé

Période : 23 874,65€ chargé

➤ aux espaces verts

Missions :

Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site :

- Exécuter des chantiers d'entretien et d'aménagement selon les circonstances climatiques, techniques et matérielles,
- Veiller à l'entretien des espaces verts soignés, sportifs et naturels, participer à la taille, à l'élagage et au tronçonnage des arbres et arbustes,
- Effectuer des opérations de plantation et d'entretien du patrimoine arboré, des massifs floraux,
- Installer et entretenir des circuits d'arrosage automatique et programmable, repérer les dégâts et les signaler.

Nom du titre ou diplôme : BTSA aménagements paysagers

Dates du contrat : du 19-09-2022 au 31-08-2024

Coût pour la collectivité

Coût pédagogique : 11 979 € pris en charge à 100% par le CNFPT

Coût salarial : seul la cotisation patronale sur les AT (1.61%) est applicable

Du 19/09/2022 au 31/08/2023 (43% du SMIC) Mensuel : 721,95€ chargé

Du 01/09/2023 au 31/05/2024 (51% du SMIC) Mensuel : 856,26€ chargé

Du 01/06/2024 au 31/08/2024 (61% du SMIC) Mensuel : 1 024,16€ chargé

Période : 18 128,74€ chargé

➤ à la communication

Missions :

Pour son apprentissage : Le stagiaire pourra découvrir les différents métiers du service, apprendre l'utilisation de logiciels de PAO complémentaires et monter en compétences.

Pour le service : Il pourra participer à la mise en place de Canva, prendre le relais sur l'exécution graphique, participer à la réalisation des vidéos et à la montée en compétence et les mises à jour de pratique sur les réseaux sociaux. Il sera impliqué dans les tâches quotidiennes du service progressivement, selon son niveau d'autonomie.

Nom du titre ou diplôme : Directeur artistique et de la création (niveau 7)

La charge de travail du service communication ne permet pas à ce dernier de se consacrer à des dossiers de fond et structurants pour sa propre organisation et le support qu'il peut apporter aux services opérationnels.

Pour rappel, le service est composé de 2 ETP et ont en charge :

- la réalisation des 3 bulletins communautaires et 4 bulletins municipaux par an
- l'administration des 2 sites internet, des 2 pages facebook et de la page instagram de la ville
- le traitement des messages reçus via les sites internet
- les supports pour les événements de la commune et de l'interco
- les relations presse
- les reportages lors des événements
- la gestion des panneaux lumineux et de l'affichage du réseau sucette de la ville
- la réalisation du Rapport d'activités de la CCM

Dans ses projets structurants, le service a pour objectif de :

- proposer une stratégie digitale autour de la refonte des sites internet et de la mise en place de l'application mobile Intramuros
- créer une communauté d'agents "reporter numériques", les former et mettre en place une charte éditoriale
- mettre en place l'utilisation de Canva pour uniformiser et optimiser les supports de communication des services jusqu'à présent réalisés en autonomie, former les agents et créer un tutoriel + créer les modèles canva
- Proposer une arborescence Intramuros aux élus et la mettre en place : former les contributeurs

- Proposer une évolution collaborative avec une feuille de route pour créer des contributeurs externes à l'application Intramuros.
- Participer à une organisation du traitement des demandes des administrés et une mise en commun des réponses avec les services d'accueil des structures municipales et intercommunales (mairies, CCM et OIT)
- Proposer un outil pour accompagner le service propreté et l'action plages sans poubelles pour la saison 2023

Dates du contrat : du 03-10-2022 au 17-09-2024

Coût pour la collectivité

Coût pédagogique : 20 000 € pris en charge à hauteur de 13 400€ par le CNFPT – reste à charge de 6 600€ pour la collectivité

Coût salarial : seul la cotisation patronale sur les AT (1.61%) est applicable

Du 03/10/2022 au 02/10/2023 (53% du SMIC) Mensuel : 889,84€ chargé

Du 03/10/2023 au 17/09/2024 (61% du SMIC) Mensuel : 1 024,16€ chargé

Période : 21 943,88€ chargé

Pour la bonne information des conseillers, une annonce est en cours de rédaction pour accueillir un nouvel apprenti au service informatique.

Le Comité Technique a rendu un avis sur ces différentes créations.

Monsieur Serveto rajoute que ce type de contrat permet de faciliter l'acquisition des connaissances dans une spécialité au sein d'une entreprise ou d'une administration. Le constat est qu'au niveau des collectivités ce sont souvent des jeunes qui prennent contact auprès de l'administration ou bien ce sont les chefs de services qui repèrent le besoin de recourir à l'apprentissage dans leur fonctionnement.

Il rappelle que le sujet des contrats d'apprentissage a déjà été abordé au premier semestre, que les services mutualisés ont été mis en place au 1^{er} mai, que la Directrice Générale des Services a travaillé sur un nouvel organigramme. Le service du personnel a travaillé et réfléchi sur des pistes d'améliorations.

La volonté de l'équipe municipale tend vers une immersion facilitée des jeunes qui sont demandeurs et qui souhaitent participer au fonctionnement d'une collectivité.

Il informe que suite à quelques recherches, il n'a trouvé ni délibération ni process par le passé établissant une procédure bien précise sur le nombre et la façon de recruter ce type de contrat.

En revanche, sur les années 2015/2017, des apprentis ont été recrutés sur la collectivité et essentiellement au service des espaces verts à deux reprises puis un au service informatique.

Sur ces deux dernières années, un apprenti a été recruté aux espaces verts. Celui-ci a découvert le métier, est monté en compétences et a été recruté au terme de l'obtention de son diplôme parce qu'il y avait des besoins au sein de ce même service.

Il donne un autre exemple, à savoir qu'un jeune qui avait fait un contrat d'apprentissage au sein des services techniques durant 2 années, a fait une expérience d'un an dans le privé et s'est retourné vers la collectivité. Celui-ci a ensuite été recruté sur un contrat d'un an puis il a été prolongé car autant l'agent que la collectivité avaient besoin de se convaincre. Cet agent s'est rendu compte qu'il pouvait apporter quelque chose à la collectivité en suivant des formations et en passant certains CACES et permis de conduire. La décision a été prise de stagiairiser ce jeune au 1^{er} octobre 2022 sur proposition du chef de service tout en travaillant ces derniers mois avec ce jeune.

L'apprentissage est réellement une volonté affirmée. La question se pose de savoir si à la fin d'un contrat d'apprentissage, il y a automatiquement une embauche.

La politique GPEC de la collectivité sont les départs à la retraite, les besoins des services, le temps ou l'envie pour les chefs de service de travailler sur des dossiers ou l'accompagnement qui font qu'il est possible de répondre à ces choses là.

Il est vrai que le contrat d'apprentissage est quelque chose d'intéressant pour les jeunes par rapport au monde du travail. La question se pose sur les deux personnes recrutées en apprentissage dont l'une est stagiaire s'il faut tout de suite prendre des personnes en CDD ou en CDI. L'apprentissage permet de se rendre compte si ces personnes correspondent ou pas et/ou s'il faut travailler les parcours avec les jeunes en question.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia Amestoy informe que monsieur Serveto a bien répondu à quelques unes de ses questions posées par mail.

La seule chose qui la dérange mais selon elle, le service RH également, est que la commission ait eu lieu par mail et qu'une réponse a été donnée la veille au soir alors que des contrats d'apprentissage sont en cours. Elle informe qu'elle aurait souhaité qu'une commission ait eu lieu plus tôt afin d'intégrer ces demandes d'apprentissage en cours.

Monsieur Serveto informe qu'il va faire une première réponse et qu'il ne va pas mettre en avant le service du personnel parce tout élu se doit de travailler, d'aller dans le sens et de défendre les agents d'une collectivité et d'un service. Il explique que par rapport à la tenue de la commission, il existe effectivement un règlement très détaillé qui spécifie qu'un CT ou un CHSCT doit être réuni un certain nombre de fois dans l'année au sein d'une collectivité. Il rappelle que sur le premier semestre, beaucoup de CT se sont tenus et qu'un dossier très lourd a été présenté que ce soit pour les services de la commune et de la communauté de communes, à savoir l'organigramme, la réorganisation, le schéma des services mutualisés et que la saison estivale a eu lieu.

Un rapprochement et un travail ont été effectués avec l'université suite à un questionnaire sur un agent, (et c'est le cas d'une personne venue en stage au mois d'avril) concernant la possibilité d'entrer dans ce dispositif et l'éventualité d'apporter quelque chose à la collectivité et vice versa et qui peut répondre aux attentes de la collectivité. Cette personne a commencé son contrat fin août mais nous souhaitons qu'elle voit comment se déroule une saison et voir comment amorcer une rentrée scolaire ainsi que différents événements sur la collectivité.

Il rajoute qu'à sa connaissance, la consultation des membres d'un CT est tout à fait possible par écrit et c'est ce qui a été fait. De même, qu'il connaît nombre de collectivités sur le département des Landes qui présentent des délibérations qui spécifient souvent "sous réserve de l'avis du CT". Il informe qu'un CT se réunira dans quelques temps et qu'il sera possible d'en discuter mais il souligne tout de même que les membres ont été associés et que les représentants du personnel ont répondu favorablement à la démarche par écrit.

Monsieur le Maire précise que le CT doit être convoqué un mois avant la date et que vu l'urgence de certains dossiers, il était un peu compliqué de réunir cette instance et qu'en revanche cela a tout de même été fait par écrit et qu'il sera possible de revenir là-dessus si nécessaire.

Il rajoute que la collectivité est bien dans son rôle de proposer l'apprentissage, l'expérience et la possibilité de mener à bien les projets professionnels des jeunes. Il précise qu'il existe également une perspective d'embauche pour certains. C'est le cas pour les espaces verts où deux personnes ont été recrutées. C'est une réelle opportunité pour les jeunes dans certains services.

Les choses sont claires lors des signatures de contrats où il est spécifié qu'il n'y aura pas d'embauche derrière. Il s'agit simplement d'une formation et de l'acquisition d'expérience.

Afin de faire le point suite à différents débats sur le mode de recrutement, monsieur le Maire rappelle qu'un jeune peut être recruté via son réseau, lorsqu'il sollicite directement la collectivité ou bien lors de consultation dans les écoles. C'est le cas pour le service communication où une école a été consultée afin de savoir si des élèves étaient intéressés par un contrat d'apprentissage. En ce qui concerne le service informatique, une diffusion plus large a été mise en place pour trouver un candidat.

Madame Bourrel demande si le CNFPT prend en charge la partie scolaire de ces apprentis (sachant que cet organisme assure des formations externes) parce qu'ils sont dans la fonction publique ou bien si cela concerne tous les apprentis et comment cela fonctionne.

Monsieur Serveto répond que si l'on regarde la répartition des compétences dans les différentes collectivités, c'est le Conseil Régional qui a la compétence apprentissage et formation professionnelle. Lorsqu'on regarde le site de ce dernier, il existe en Aquitaine un panel d'un peu plus de 14 accompagnements de dispositifs pour l'apprentissage et la formation. Le CNFPT, qui est un établissement public national, a passé un accord avec les délégations régionales. Sur certains dispositifs, il participe à hauteur de 30%, 50% ou 100%, cela dépend des formations.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

➤ de créer les postes de contrat d'apprentissage,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
➤ Animation/événementiel : musée	1 poste	master parcours valorisation et médiation des patrimoines	du 29-08-2022 au 12-09-2024
➤ espaces verts	1 poste	BTSA aménagements paysagers	du 19-09-2022 au 31-08-2024
➤ communication	1 poste	Directeur artistique et de la création (niveau 7)	du 03-10-2022 au 17-09-2024

➤ de conclure ces contrats conformément au tableau ci-dessus

➤ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

URBANISME

7- Lotissement Les Oiseaux – autorisation de vente du lot n°3

Rapporteur : Mairie-France DELEST

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Les attributaires du lot N°3 du lotissement « Les Oiseaux », par courrier reçu en mairie le 22 août, souhaitent obtenir une autorisation afin de mettre en vente leur maison en raison de problèmes familiaux.

Madame Delest précise que lors de la vente de ces lots, il avait été convenu de mettre une clause sur l'acte notarié afin d'éviter toute spéculation dans les 5 ans sur les terrains communaux et ainsi solliciter une autorisation de vente au conseil municipal en cas de situation particulière dont ces personnes font partie. Elle souligne que ce sujet a été évoqué lors de la commission urbanisme de vendredi dernier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

➤ **d'autoriser les attributaires du lot N°3 du lotissement « Les Oiseaux » à mettre leur maison en vente.**

PETITE ENFANCE – ENFANCE- JEUNESSE

8- Signature du PEDT labellisé – plan mercredi

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Xavier FORTINON, Sandrine DESCLOQUEMANT, Monsieur le Maire, Thierry CAULE, Michèle PERIER

En application du décret n°2015-996 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune de Mimizan est engagée dans la mise en œuvre des Projets Educatifs de Territoire (PEdT) depuis 2014.

Avec le décret du 27 juin 2017, un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), prenant en compte le retour aux quatre jours travaillés par les écoliers ainsi que les accueils du mercredi et répondant notamment aux orientations et exigences du Plan Mercredi, a été rédigé en 2018 par la Commune.

Celui-ci fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant et permet d'obtenir la labellisation « Plan Mercredi » qui met en avant des activités périscolaires de qualité, garantit leur qualité éducative et la qualification des personnels encadrants.

La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2022-2025. Le dossier de renouvellement est cosigné par le directeur de la CAF des Landes, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes agissant sur délégation de la rectrice d'académie, ainsi que par le Maire de la Commune de Mimizan.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Fortinon souligne qu'il était un fervent défenseur de la semaine à 4,5 jours et demande si le sujet de revenir en arrière a été évoqué lors de la réflexion du PeDT .

Il rajoute que tout le monde sait comment cela s'est déroulé, à savoir que pendant longtemps le département des Landes était très singulier en la matière. Entre 70% et 80% des écoles étaient sur un rythme à 4,5 jours et que depuis 3-4 ans tout le monde est revenu en arrière sans se préoccuper réellement de l'intérêt de l'enfant car d'autres considérations ont prévalu dans les choix qui ont été faits.

Madame Cassagne répond que cette possibilité a été évoquée mais qu'en faisant le lien avec le tissu associatif local, l'éducation nationale et les enseignants, il s'est avéré qu'il était important de rester sur la semaine à 4 jours lorsque le projet du PeDT a été retravaillé.

Madame Descloquemant répond qu'en tant qu'enseignante, elle aurait été favorable à la semaine de 4,5 jours si elle avait été organisée de manière sensée à savoir sur la façon dont elle a été créée en France. Il aurait fallu la réfléchir davantage. Les moyens n'ont pas été mis en place, selon elle comme d'habitude, lorsqu'il s'agit de l'éducation nationale. C'est à dire que cela fonctionnait beaucoup sur le bénévolat et que peu d'argent a été mis à disposition et encore moins sur les dernières années. Pour sa part, elle ne considère pas la semaine à 4,5 jours idéale et aurait préféré une semaine à 5 jours en terminant la classe à 15h comme cela se passe en Finlande. Dans ce pays, à partir de cet horaire ce sont les associations et les professionnels qui prennent les enfants en charge sur des temps d'EPS, artistiques, musicaux, etc.... Elle considère que la façon dont la semaine à 4,5 jours a été mise en place était une catastrophe.

Monsieur Fortinon répond qu'il s'autorise à ne pas partager cet avis et qu'il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Il rajoute que le Département des Landes a mis des moyens à disposition de toutes les collectivités en plus de ceux de l'Etat. C'est la raison pour laquelle les PeDT ont été mis en place lors de l'instauration de la semaine à 4,5 jours. Il accorde à dire que l'Etat n'a peut être pas mis de moyens suffisants et que les collectivités sont venues compléter les dispositifs. Sur le territoire de Mimizan, les décisions prises pour passer de la semaine de 4,5 jours à 4 jours sont davantage liées à des conditions matérielles de certains acteurs qu'à la réelle organisation pour l'intérêt de l'enfant. C'est la chose qu'il regrette sincèrement. Il rajoute qu'aujourd'hui beaucoup de communes sont revenues en arrière et que la singularité qui existait il y a encore 3 ans est en train de disparaître. Selon lui, les personnes se sont réellement assises, une fois de plus, sur l'intérêt des enfants qui sont quand même les premiers bénéficiaires de l'éducation. Il n'est pas possible de déplorer en permanence que les résultats en matière éducative soient en berne dans le pays sans prendre en compte les réformes qui vont dans le bon sens et dans l'intérêt d'un meilleur apprentissage.

C'est la raison pour laquelle il demande si le sujet avait été évoqué parce qu'il considère que c'est un sujet de fond plutôt que des problématiques de périscolaires qui sont certes très importantes mais qui selon lui sont secondaires par rapport à l'apprentissage des savoirs pour les enfants.

Monsieur le Maire informe qu'il rejoint ces propos sur l'éducation et la semaine à 4,5 jours et informe que des chrono biologistes s'étaient penchés sur le sujet et que la municipalité ne pouvait qu'être favorable sur le sujet. En revanche, il était très difficile pour la collectivité de revenir en arrière et de tout réorganiser. Il partage le sentiment que les problèmes de l'adulte sont davantage pris en compte plutôt que ceux de l'enfant.

Monsieur Caule rajoute qu'il partage les propos de madame Descloquemant par rapport au rythme de l'enfant. Il pense que la semaine à 5 jours avec une modalité de travailler l'après midi va dans le sens de l'histoire et espère que ce sujet soit amené à être réfléchi à l'avenir car il estime qu'il y a matière.

Ce sujet intéresse également madame Perier. Ses enfants ont eu une scolarité à 4,5 jours et elle a apprécié. Cependant elle rajoute que dans la communauté éducative, une large place est réservée aux parents. Elle pense qu'aujourd'hui en France la majorité d'entre eux n'est pas prête de revenir à la semaine de 4,5 jours ou 5 jours. Il va falloir davantage d'accompagnement afin de faire comprendre que l'enfant sera plus à l'aise et apprendra mieux sur 4,5 jours.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- **d'approuver le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) labellisé Plan MERCREDI**

➤ de dire que le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre la ville de Mimizan, le directeur de la CAF des Landes, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, conclue de septembre 2022 à septembre 2025

➤ d'autoriser le maire à signer la convention

ADMINISTRATION GENERALE

9- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Mimizan a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges et ressources liées aux transferts de compétences afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune : elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque prise de compétence ou de restitution de compétence.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts détermine les principes essentiels réglementant la création de cette commission :

- la commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers ;
- elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant (afin de garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population ou de son « poids ») ;
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...) ;
- la commission élit parmi ses membres son président lors de sa première séance.

La délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020, a fixé la composition de la CLECT à 10 membres, selon les mêmes règles de représentativité que pour les commissions, soit :

Mimizan : 4 membres
Pontenx-les-Forges : 2 membres
Aureilhan : 1 membre
Saint-Paul-en-Born : 1 membre
Mézos : 1 membre
Bias : 1 membre

Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également procédé à la désignation de ses membres.

Or, il résulte des dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence, que ce sont les conseils municipaux qui sont compétents pour désigner leurs membres siégeant au sein de la commission. Cet article prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Le mode de désignation doit s'effectuer dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 CGCT qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

➤ de procéder à la désignation des 4 représentants de la commune au sein de la CLECT
Sont proposés : Arnaud BOURDENX, Xavier FORTINON, Frédéric POMAREZ, Yves SERVETO

10-ADAP – intégration de l'école de la Plage

Rapporteur : Michèle PERIER

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Katia AMESTOY, Yves SERVETO

La commune de Mimizan, en tant que gestionnaire d'établissements recevant du public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) avait l'obligation, avant le 27 septembre 2015 et conformément à l'article L. 111-7-5 du Code de la Construction et de l'habitation, de mettre ses établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité en s'engageant par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce délai a été prorogé par décision préfectorale.

Suite à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda programmé de mise en accessibilité (Ad'AP) et autorisant Monsieur le Maire de Mimizan à signer et à déposer l'Ad'AP, Monsieur le Préfet des Landes a accordé à la commune de Mimizan l'agenda programmé de mise en accessibilité par arrêté en date du 20 mars 2017.

Celui-ci était basé sur le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé début août 2016, démontrant que 46 ERP et 4 IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur. Cependant ce diagnostic de l'accessibilité ne comprenait pas l'ERP « école de la plage », cet établissement ayant fait l'objet d'un diagnostic remis tardivement et surtout, postérieurement au dépôt de la demande d'Ad'AP.

Le montant total des travaux prévus s'élevait à 951 400€. Il incluait des demandes de dérogations pour un montant de 310 200 €. Les travaux de mise en conformité de l'ERP « école de la plage » sont estimés pour un montant de 79 800€. Il inclut une demande de dérogation pour un montant de 40 000€.

Il convient donc de modifier l'Ad'AP déposé en Préfecture afin d'ajouter l'ERP « école de la plage » et d'intégrer au budget pluriannuel un montant estimé de 79 800€.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Amestoy informe que l'école de la plage n'a pas été oubliée mais qu'elle était en travaux au moment du passage des personnes pour le diagnostic. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été oubliée mais que des travaux qui n'étaient pas prévus vont être rajoutés à l'école de la plage. L'agenda d'accessibilité va donc être modifié.

Monsieur Serveto rajoute qu'oubli ou pas oublié, il est toujours possible de revenir sur un programme mais qu'en revanche, ne pas respecter les engagements de la délibération était un oubli. A savoir que des travaux devaient être réalisés en 2017, 2018 et en 2019.

Lorsqu'un point sur les crédits a été fait, un budget entre 35 000 et 40 000€ en 3 ans a été alloué alors qu'il aurait fallu respecter l'engagement de départ. C'est ce qui avait été dit lors du constat du 30 juillet 2020.

Madame Amestoy répond qu'elle n'est pas d'accord avec Monsieur Serveto car d'autres frais sur les Ad'AP ont été engagés à d'autres endroits. Il ne faut pas l'oublier. Elle rajoute que le montant des travaux a été supérieur au diagnostic réalisé.

Monsieur Serveto répond que sur le total des dépenses réalisées, il faudrait reprendre les montants car cela ne correspondait pas du tout au programme.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

➤ **d'approuver la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité l'ERP « école de la plage »**

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de modification de l'Ad'AP auprès de Madame la préfète.**

11- Règlement intérieur du Conseil municipal– mise à jour suite à l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié le Code Général des Collectivités Territoriales au niveau des règles de publicité et de conservation des actes administratifs, en l'occurrence les délibérations du Conseil municipal, les décisions du Maire et les arrêtés du Maire. Concernant plus spécifiquement la publicité, pour une meilleure information du public, la publication électronique devient la règle et remplace l'affichage en Mairie.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, une mise à jour du règlement intérieur adopté en Conseil municipal le 22 octobre 2020 est donc nécessaire et permettra ainsi d'intégrer d'autres modifications intervenues depuis.

1- Les principales mises à jour portent sur la publicité des actes administratifs et sur d'autres points ayant trait au Conseil municipal :

➤ CHAPITRE IV : compte rendu des débats et des décisions.

- Les délibérations transmises au contrôle de légalité doivent dorénavant être signées par le Maire et le secrétaire de séance (modification de l'article 25 du règlement intérieur)
- Les délibérations, et les autres actes réglementaires (décisions du Maire, arrêtés du Maire) doivent être publiés sur le site internet de la Commune pour être exécutoires et ouvrir les droits à recours des tiers (article 27). L'affichage de ces

actes en Mairie n'existe plus sauf urgence ou impossibilité à condition de publier l'acte sur le site dès que possible

- La liste des délibérations et les procès verbaux des séances sont des actes non réglementaires mais doivent être :
 - pour la liste des délibérations (qui remplace le compte rendu) : affichée en Mairie dans la semaine qui suit la séance et publiée sur le site internet de la Commune (article 26 du règlement)
 - pour les procès verbaux des séances : être arrêtés à la séance suivante, comporter les remarques éventuelles des conseillers, et être signés par le Maire et le secrétaire de séance avant publication dans la semaine qui suit la séance sur le site internet de la Commune (article 25 du règlement)
- le recueil des actes administratifs est supprimé.

➤Autres précisions apportées par l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 qui ne figurent pas dans le règlement intérieur du Conseil municipal :

- les nouvelles règles de publicité ne concerne que les actes réglementaires (délibérations/décisions/arrêtés) et les actes qui ne sont ni réglementaires (PV des séances, liste des délibérations) ni individuels (arrêtés de stationnement, de circulation)
- ces actes publiés sur le site internet de la Commune, doivent l'être dans leur intégralité, dans un format non modifiable et de façon permanente
- les documents qui sont publiés électroniquement doivent être fournis en format papier à toute personne qui en demande une copie
- les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés sont conservés sous format papier

2- Autres modifications

En application de la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2021, il convient d'ajouter à l'article 29 relatif à la liste des commissions municipales, la commission d'attribution des terrains communaux

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question ni observation n'étant faites, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir débattu, **le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

- **D'approuver les modifications du règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé et qu'il a quelques informations à transmettre.

Il y aura un retour sur les chiffres de la saison estivale mais comme tout le monde a pu le constater c'est plutôt une très bonne saison au niveau du tourisme. En revanche, les feux de forêt ont demandé beaucoup d'attention et cela a été compliqué.

Un retour sur les fêtes locales aura lieu, une commission s'est réunie et il en résulte qu'elles se sont très bien déroulées. De plus, un retour des associations et des personnes qui se sont exprimées sur la

partie sécurité a été appréciée de tous. Il précise que le coût pour la collectivité revient à plus de 43 000€ et que cela n'est pas neutre.

En ce qui concerne la rentrée scolaire, environ 530 élèves sont entrés en classe avec une ouverture de classe à l'école maternelle du bourg.

De plus, il y a eu beaucoup de participants au National de pétanque. Des milliers de personnes sont venues sur la commune de Mimizan et cela contribue à l'économie locale.

Les journées du patrimoine ont eu lieu ce week-end.

La fête du vélo se déroulera ce week-end en plusieurs temps. A Mimizan, le départ est samedi à 11h à la maison de santé avec un déplacement jusqu'à Bias où toute la fête est organisée avec également un temps à Pontenx les Forges et à Mézos.

Il rappelle l'ouverture de la saison culturelle samedi 24 septembre 2022 à 19h avec une déambulation musicale sur la place du marché suivie de la présentation de la saison et d'un pot d'inauguration puis d'un concert à 21h à la chapelle à la mer.

Le conseil municipal des jeunes organise un vide grenier le dimanche 2 octobre sur la place Félix Poussade en collaboration avec l'association « Espoir Maladies Génétiques ».

Il informe des 3 dates sur l'Agenda 21 à retenir (3 octobre, 13 octobre et 17 octobre) et précise que la partie sur la préservation de notre environnement est plus que d'actualité. Des réunions ateliers auront lieu afin de dégager un plan d'action sur l'Agenda 21.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 19h12

Procès verbal adopté et arrêté par le Conseil municipal du 27 octobre 2022

Thierry CAULE
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan

